

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

~~~~~

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2022

Étaient présents : François VEYREINC, Christine VERNET, Bernard CINI, Roland PRANEUF, Chantal CHAMBON, Philippe GACHET, Michel GERLAND, Christine POITTEVIN, Marie-Joe ROUZEAU, Agnès GAZUT, Éric JOANNY et Mickaël LARONZE.

Étaient excusés : Jérôme MARRE, Fabrice MAILLET et Florence PETIT.

Secrétaire de séance : Éric JOANNY

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

### INDEX DES DELIBERATIONS

- ✓ **2022-05-23-12** / Objet : Demande de prêt : 55 000€ auprès de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche.
- ✓ **2022-05-23-13** / Objet : Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le Fonds de concours 2022 : Accessibilité de la cantine et de la classe de maternelle-amélioration des performances énergétiques.
- ✓ **2022-05-23-14** / Objet : Demande de subvention à la Région au titre du Bonus Ruralité : Sécurisation de l'accès au site artisanal de la « Feuille » à Lyas.
- ✓ **2022-05-23-15** / Objet : Nomination des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.
- ✓ **2022-05-23-16** / Objet : Adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du droit du sol (ADS) de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- ✓ **2022-05-23-17** / Objet : Avis arrêt du projet SCoT du Syndicat Mixte Centre Ardèche.
- ✓ **2022-05-23-18** / Objet : Convention de gestion « assurance risques statutaires » agents CNRACL et IRCANTEC.

# 016FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

~~~~~

### PROCES VERBAL DE SEANCE

- ✓ **2022-05-23-12** / Objet : Demande de prêt : 55 000€ auprès de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche.

Monsieur Le Maire informe de la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne LOIRE DRÔME ARDECHE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 55 000 euros destiné à financer le programme des travaux d'investissements pour l'année 2022 aux conditions suivantes :

Montant du prêt : **55 000 euros**,

Mise à disposition des fonds : **Versement des fonds jusqu'au 25 juillet 2022**

Départ en amortissement : **La date de départ en amortissement est fixée le 25 juillet 2022,**

Base de calcul des intérêts : **EXACT/360,**

Echéances : **Paiement à terme échu,**

Profil amortissement : **linéaire,**

Périodicité : **trimestrielle,**

Nombre d'échéances : **40,**

Taux variable : **Euribor 3 mois + marge de 0,80 %,**

Remboursement anticipé : **Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3%,**

Frais de dossier : **0.20% du montant emprunté.**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif au présent emprunt.

- ✓ **2022-05-23-13** / Objet : Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le Fonds de concours 2022 : Accessibilité de la cantine et de la classe de maternelle-amélioration des performances énergétiques.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de l'appel à projets approuvé le 8 avril 2022 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA). Il propose de prendre en compte les travaux d'accessibilité de la cantine et de la classe maternelle – Amélioration des performances énergétiques (pour un montant estimatif de 337 570,58 HT) et de solliciter la CAPCA à hauteur de 20 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette demande de financement à la CAPCA, charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces démarches et l'autorise à signer tout document utile.

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

~~~~~

- ✓ **2022-05-23-14** / Objet : Demande de subvention à la Région au titre du Bonus Ruralité : Sécurisation de l'accès au site artisanal de la « Feuille » à Lyas.

Monsieur Le Maire informe que la commune a la possibilité de déposer un dossier Bonus Ruralité auprès de la Région pour réaliser le projet relatif à la sécurisation de l'accès au site artisanal de la « Feuille » à Lyas.

Monsieur Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention à la région dans le cadre du programme Bonus Ruralité. Il demande l'avis du Conseil Municipal sur la proposition suivante :

# 018FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

~~~~~

Dépenses	Montant HT		Recettes	Montant HT
Reprise de l'accès pour sécuriser la circulation des véhicules professionnels	14 140,00€		Région : Bonus ruralité (40%)	5 656,00€
			Commune	8 484,00€
Total	14 140,00€			14 140,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le lancement du projet.
- Sollicite une aide auprès de la Région au titre du Bonus Ruralité à hauteur de 5 656,00 euros.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

~~~~~

- ✓ **2022-05-23-15/** Objet : Nomination des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux,

Vu le décret 2014-340 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

Vu la Charte et le Plan du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

Vu la délibération de la commune, approuvant l'adhésion au syndicat mixte en date du 14 septembre 2020,

Le Maire expose :

La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée au Journal officiel du 9 août 2016 et codifiée aux articles L. 333-1 à L. 333-4 du code de l'environnement, est venue renforcer, simplifier et préciser certains points relatifs aux Parcs naturels régionaux.

En particulier, pour les Parcs classés avant la publication de la Loi Biodiversité (8 août 2016), les communes qui n'avaient pas souhaité approuver la charte ont pu le faire.

Ce classement sera prononcé par décret après avis du représentant de l'Etat, sur proposition du syndicat mixte, après délibération de la commune (article L333-1 VIII.).

Afin d'être représenté au sein du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel Régional des Monts d'Ardèche, il appartient au conseil municipal de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant :

Aussi, M. François VEYREINC propose sa candidature comme représentant Titulaire et M. Michel GERLAND comme représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la nomination de M. François VEYREINC en qualité de représentant titulaire et M. Michel GERLAND en qualité de suppléant au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

# 020FV

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

~~~~~

- ✓ **2022-05-23-16** / Objet : Adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du droit du sol (ADS) de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,
- Vu les articles L422-1 et L422-8 du code de l'urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes,
- Vu les articles R423-15 et R423-48 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.
- Vu la délibération n° 2104-11-19 du 19 novembre 2014 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour les communes compétentes qui souhaitent adhérer.

Considérant la fin, au 1er janvier 2017, de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans les communes dotées d'un Plan d'occupation du Sol (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'une carte communale, si elles sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Considérant que la commune peut confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à un groupement de collectivité.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le 19 novembre 2014 la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a créé un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour ses communes membres et approuvée une convention cadre fixant le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation matérielle ainsi que les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Pour adhérer au service commun Monsieur Le Maire indique qu'une convention particulière doit préciser notamment les dispositions des articles suivants de la convention cadre :

- Article 2 : les autorisations confiées par la commune à l'instruction du service instructeur intercommunal,

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

~~~~~

- Article 9 : le montant du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre et du type des autorisations confiées.

Il précise que l'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien la compétence et les obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Il propose de confier au service commun ADS les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Déclaration préalable de travaux
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir.

En 2021, le coût budgétaire du service a été arrêté à 128 829,48 €, comprenant 3,6 ETP (3 instructeurs à temps complet, 1 assistante administrative à mi-temps et 0,1 ETP responsable du pôle).

Ce coût du service sert de base au montant facturé aux communes en 2022.

Il précise que la Communauté d'Agglomération prend à sa charge les coûts d'investissement relatifs au fonctionnement du service (logiciel, formation, matériel, ...).

Le coût de l'adhésion au service commun pour l'instruction de l'ensemble des actes relatifs à l'occupation du sol de la commune (10 actes), aurait été de 1 328 € pour l'année 2022.

Pour 2023, le coût de l'adhésion au service commun pour l'instruction de l'ensemble des actes sera réévalué et calculé sur la moyenne annuelle des actes faisant l'objet de la délégation et instruits entre 2019 et 2021 (cf annexe 1) au prorata de 8 mois sur 12 correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022, d'une part, et sur le nombre d'actes réellement instruits par la Communauté d'agglomération sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022, d'autre part.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 12 voix pour :

- adhère, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention particulière avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

- ✓ **2022-05-23-17** / Objet : Avis arrêt du projet SCoT du Syndicat Mixte Centre Ardèche.

Le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche sur l'ensemble de son périmètre, à savoir la Communauté de communes du Pays de

# 022FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

~~~~~

Lamastre, la Communauté de communes Val' Eyrieux et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, représentant 82 communes et près de 63 000 habitants.

Par délibération du Comité syndical du Centre Ardèche en date du 14 avril 2022, le projet de SCoT Centre Ardèche a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.

L'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que le syndicat mixte qui arrête le projet de schéma, le soumet pour avis [...] aux communes membres du syndicat mixte. La commune membre du syndicat mixte dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.

Contenu du SCoT :

Adapter le territoire aux enjeux contemporains – préservation des sols, adaptation et lutte contre les effets du changement climatique, maintien des services publics dans les territoires ruraux, développement des mobilités alternatives à la voiture, développement des énergies renouvelables, etc.... – est l'exercice auquel se sont attachés les élus du Syndicat Mixte à travers le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCoT). Il s'agit de permettre à tous de bien vivre en Centre Ardèche à l'horizon 2040.

Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.

Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7000 nouveaux habitants.
- Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.
- Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques ...

Les documents constitutifs du SCoT, et transmis par le Syndicat mixte Centre Ardèche par courrier avec AR sur une clé USB, sont les suivants :

0-INTRODUCTION\_GENERALE\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_v\_arrêt\_140422

1-TOME\_1\_PAS\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_v\_arrêt\_140422

2-TOME\_2\_DOO\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422

3- Carte\_DOO\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

~~~~~

4-SOMMAIRE\_ANNEXE\_SCoT\_Centre\_Ardèche\_V\_arrêt\_140422

5- ANNEXE\_Livre1\_Diagnostic\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422

6- ANNEXE\_Livre2-EIE\_SCoT-Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422

7-ANNEXE-LIVRE3\_Evaluation\_environmentale\_SCoT\_Centre\_Ardèche\_V\_arrêt\_140422

8-ANNEXE\_LIVRET4\_justification\_des\_choix\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422

9-ANNEXE\_LIVRET5\_indicateurs\_suivi\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422

10-ANNEXE\_LIVRET6\_programme\_d'actions\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422

Il est rappelé que l'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation depuis son lancement tant auprès du public (Lettre d'Info, site Internet réunions publiques, expositions, etc...) qu'auprès des partenaires institutionnels ou associatifs mais également des élus avec plusieurs rencontres à chaque étape (ateliers thématiques, rencontres territoriales, ateliers cartes sur table, conférences de communes, etc...).

Considérant la présentation qui a été faite du SCoT Centre Ardèche et le débat qui a eu lieu lors du Conseil Municipal ;

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche,
- Cet avis favorable reste conditionné au respect, jusqu'au terme de la procédure, du projet politique élaboré par les élus, en particulier l'ambition démographique, le développement économique, la sobriété foncière et l'enveloppe urbaine concertée qui en découle.

- ✓ **2022-05-23-16** / Objet : Adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du droit du sol (ADS) de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Le Maire informe le conseil municipal de la consultation menée en 2021 par le CDG 07 pour le nouveau contrat d'assurances risques statutaires.

Afin d'agir dans un cadre juridique respecté, une convention de gestion est proposée au conseil municipal afin que la collectivité assume directement le coût de la prestation facultative du CDG 07.

Le maire indique que les frais de gestion sont fixés à 1% du montant de la cotisation annuelle des agents CNRACL et des agents IRCAN-TEC versée à l'assureur pour l'année N.

Au début de l'année N + 1, un réajustement des frais de gestion sera effectué au vu du montant de la cotisation réelle de l'année N, tant pour les agents CNRACL et les agents IRCANTEC.

Ces frais ne pourront toutefois pas être inférieurs à 10€ par an.

Pour ce faire, la collectivité devra fournir en début d'année N et N + 1 au CDG 07 une copie de l'appel de cotisation

# 024FV

## *PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022*

~~~~~

Cette convention est établie pour 4 années soit, jusqu'au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention ci jointe.

**Signature des membres présents :**